

réductions ont aussi été apportées aux droits perçus sur les articles ouvrés faits avec ces métaux. Dans le cas du fer et de l'acier, les douanes sont abolies sur le fer et l'acier en gueuses et en lingots et réduites sur le fer et l'acier en tiges, en feuilles, en feuillards et en tôles de même que sur les pièces forgées, les essieux, les chaînes, les tuyaux et les tubes et sur les produits ouvrés. Les droits sur les fils métalliques et les produits en fil métallique ont été réduits ou supprimés.

Grâce à l'établissement d'une seule classe pour les machines et le matériel de commande remplaçant l'ancien concept «d'une catégorie ou d'un genre fabriqué au Canada», la structure du tarif avec des droits plus faibles frappant les machines et les produits connexes a été simplifiée. Une Commission de révision recommanderait l'exonération totale des droits pour les machines non construites au Canada. Par suite de cette exonération ainsi que du nouveau taux consolidé pour les machines, la moyenne des droits perçus sera de 9 p. 100 ou moins. Les droits sont également réduits sur un certain nombre de biens de production connexes, dont les moteurs, les dynamos, les générateurs, les transformateurs, les moteurs et les isolateurs électriques et certaines machines de laiterie, et ils sont abolis à l'égard de certains équipements pour l'aviculture, des machines pour le séchage des feuilles de placage et de certaines presses d'imprimerie. Les douanes frappant d'autres appareils électriques et électroniques, comme les appareils télégraphiques et téléphoniques, les piles, les postes-récepteurs de radio, les téléviseurs et les phonographes seront réduites, de même que la douane de caractère général frappant les appareils électriques.

Dans le domaine des produits chimiques, le Canada s'est engagé à ne pas imposer de droits douaniers supérieurs à 15 p. 100 *ad valorem*. Le droit de 5 p. 100 sur les engrais chimiques est supprimé. Quant aux plastiques, les droits ne seront pas supérieurs à 10, 12½, 15 ou 17½ p. 100, suivant la nature des produits ou leur degré de transformation. Les réductions de douanes consenties par les pays industriels dans le secteur des textiles sont généralement inférieures à celles des autres secteurs. Le Canada a consenti d'une façon générale des réductions de deux points et demi (de pourcentage) bien que dans quelques cas les réductions atteignent cinq points et même 7 points et demi dans le cas des tricots. Certaines réductions ont été accordées à l'égard du cuir, mais elles sont inférieures dans le cas des chaussures. Le droit sur le caoutchouc naturel brut et sur le caoutchouc synthétique est réduit de 50 p. 100 pour passer à 2½ p. 100. Les réductions à l'égard des chaussures et d'autres articles ouvrés en caoutchouc, y compris les pneus et les chambres à air, sont moins importantes. De plus faibles droits sur les montres et les appareils photographiques aideront aussi le consommateur. Les droits de douane ont également été réduits ou abolis sur un certain nombre de produits divers.

**Répercussions sur les importations.**—Pour reprendre le fil de la discussion plus haut sur les perspectives d'un accroissement des exportations canadiennes par suite des négociations Kennedy, il y a lieu maintenant de prendre en considération les répercussions des baisses consenties par le Canada à l'égard des droits d'importation. Bien qu'il soit vrai que la protection accordée à certaines industries sera réduite, il est également vrai que les réductions entraîneront une diminution des prix des matières importées. Cela devrait aider à réduire les coûts là où les éléments importés sont employés dans la production de marchandises. Par contre, l'industrie canadienne aura à soutenir une plus forte concurrence sur le marché intérieur, ce qui pourrait dans certains cas l'obliger à réorganiser la production en vue d'une plus grande spécialisation, des séries de production plus longues et de plus fortes économies d'échelle, rendues possibles par l'expansion du marché mondial. En outre, dans la mesure où le consommateur bénéficie de la baisse des prix des matières importées, les prix réduits auront tendance à accroître la demande intérieure pour les produits de l'industrie. Ainsi, et les producteurs et les consommateurs pourraient retirer, à la longue, des avantages de la baisse des droits de douane.